

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2025/079

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Finances – Marché public – Service technique aux communes – Remplacement d'une débrousailluse autoportée

Considérant le budget d'un montant de 30 000 € ouvert sur le BP 2025 afin de procéder au renouvellement des équipements ou engins techniques,

Considérant l'état des lieux du parc effectué par la direction du service technique et le besoin de remplacer la tondeuse débrousailluse AS-MOTOR 940 XL,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant les réponses de trois entreprises à cette consultation,

Considérant l'analyse et l'avis de la direction du service technique,

Il est proposé sur la base des offres financières et techniques obtenues, de retenir l'offre de la société UNIVERT avec la machine GRILLO CLIMBER 10 AWD27, pour un prix avec reprise de 7 300 € HT.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de la société UNIVERT d'un montant de 7 300 € HT pour le changement et l'achat de la débrousailluse autoportée du service technique.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le

11 JUIN 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250527-2025-079B-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025